

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 mai 2019 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24 pour 33 voix

Etaient présents :

Mme BERLIER Solange	Déléguée du Département de la Loire
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint-Etienne Métropole
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de la Commune de Bourg-Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaient excusés :

Mme BERGER Corinne	Déléguée de Vienne Condrieu Agglomération
M. BERNARD Hervé	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. BONNEL Claude	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint Étienne Métropole
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint-Etienne Métropole
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

M. CINIÉRI Dino	à Emmanuel MANDON
Mme CUSTODIO Alexandra	à Solange BERLIER
M. DURR Daniel	à Bernard SOUTRENON
Mme JAUD-SONNERAT M-Pierre	à Charles ZILLIOX
M. SCHMELZLE Pierre	à Michèle PEREZ
M. VALLUY Jean-Christophe	à Nicole FOREST

Assistaient également à la réunion :

M. Axel MARTICHE	Directeur Adjoint du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux
M. Daniel FOUGEROUSE	Amis du Parc

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 15 MAI 2019

Michèle PEREZ accueille les membres du bureau à la Maison du Parc.

Patrick LARGERON exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 - PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS, DU BILAN FINANCIER, DES PROJETS À VENIR ET DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON DES TRESSSES ET LACETS, EN PRÉSENCE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA TRÉSORIÈRE DE L'ASSOCIATION

Michèle PEREZ accueille Luce CHAZALON, présidente de l'association et Eliane GROS, trésorière.

Luce CHAZALON présente l'activité de la structure, conformément au document joint présenté en séance. Les éléments suivants sont communiqués : la Maison des Tresses et Lacets est engagée depuis 2012 dans une démarche de sauvegarde de la structure.

Les objectifs sont notamment d'assurer la conservation du patrimoine, de mettre en place une politique d'exposition et d'évènementiel pour s'ouvrir à de nouveaux publics et le développement de la connaissance du site.

Un Dispositif local d'accompagnement a été mis en place en partenariat avec le Département de la Loire, sur les conseils du Parc du Pilat. L'état des lieux qui en ressort est très précis et permettra de développer la politique d'adhésion.

La Maison des Tresses et Lacets accueille entre 4 500 et 5 300 visiteurs par an. Elle emploie 2 personnes en CDD. Un partenariat avec des prestataires locaux a été mis en place. Une réflexion est en cours pour développer un week-end « clé en main ».

Le site propose des installations hydrauliques en état de marche, des ateliers avec les métiers en fonctionnement, sans doute le seul lieu en France dédié exclusivement à cette branche de la passementerie.

La Maison des Tresses et Lacets présente un intérêt pédagogique pour aborder toutes les disciplines : histoire sociale et architecturale, histoire des techniques, art contemporain. Elle accueille des expositions temporaires avec des artistes régionaux et nationaux. Des activités « jeune public » à vocation pédagogique sont également mises en place.

Pour les résultats financiers, la situation est compliquée depuis 2016 avec des résultats en déficit. Sur le dernier exercice budgétaire, la situation a été particulièrement compliquée en raison de l'arrêt du dispositif CAE/CUI dont bénéficiait la Maison des Tresses et Lacets pour l'emploi de contractuels. La suppression de cette aide entraîne une perte de plus de 10 000 € de recettes. Le chiffre d'affaires relatif aux entrées est également moins important que les années précédentes en raison de plusieurs jours de fermeture dus aux travaux en cours sur la toiture.

La solution proposée par Eliane GROS, trésorière est d'augmenter les cotisations des membres et de faire davantage d'entrées. Le tarif du billet d'entrée a été augmenté d'un euro.

Michèle PEREZ affirme que c'est une solution non pérenne. Le Dispositif Local d'Accompagnement permettra d'essayer de repartir sur de nouvelles bases.

Charles ZILLIOX demande l'avancée sur la mise en place d'une campagne de financement participatif et rappelle l'accompagnement du Parc dans ce domaine.

Luce CHAZALON lui répond que la démarche devrait voir le jour d'ici un mois.

Nicole FOREST demande si un évènementiel est programmé en lien avec la réouverture officielle.

Luce CHAZALON précise que cela aura lieu le samedi 6 juillet avec des portes-ouvertes l'après-midi.

Charles ZILLIOX fait remarquer que, pendant les travaux, il n'y avait aucune mention sur le site internet précisant que le musée était fermé.

Michel DEVRIEUX demande quelle est la capacité d'accueil du musée.

Luce CHAZALON lui répond qu'il peut y avoir des groupes de 50. Les groupes sont ensuite partagés pour ne pas dépasser 30 personnes pour plus de confort pendant la visite.

Nicole FOREST ajoute que sur la commune de Saint-Chamond, plusieurs petits musées fonctionnent sans salarié grâce à la mobilisation active de bénévoles passionnés. L'évènementiel est dans ce sens important pour parler du musée et donner envie à de nouvelles personnes de s'investir dans différents domaines liés à la gestion de l'activité.

Axel MARTICHE réitère la proposition du Parc pour un accompagnement dans une démarche de financement participatif, qui peut également revêtir une vocation communicationnelle. Cet outil demande du temps et beaucoup de travail mais il sert aussi à avoir plus de visibilité et une meilleure communication.

2 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 17 AVRIL 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- **Comité de pilotage « Destination Pilat » du 18 avril 2019** : Cette réunion a permis de refaire le point sur les différents dispositifs financiers mobilisés, leurs avancements et les projets en cours sur le territoire. Fabrice PANNEKOUCKE, conseiller régional référent pour ces contrats était présent.

250 000 euros sont encore à mobiliser. Un inventaire de nouvelles actions a donc été réalisé (valorisation Via Rhôna – Véloroute du futur, activités de pleine nature à Graix, Saint-Pierre-de-Bœuf, Condrieu, Maison du Châtelet, ...). Un choix devait être fait pour voir sur quelles opérations les crédits pouvaient être mobilisés. Sur certaines opérations, d'autres financements peuvent être sollicités.

- **Groupe de travail « Energie – Climat – Mobilité » du 30 avril 2019** : Il était question de faire un bilan de la réalisation du 1^{er} TEPOS, qui a duré 3 ans. Cela permet notamment de voir quels seront les thèmes prioritaires pour s'engager dans un 2^e TEPOS. Il est prévu de réduire le nombre d'actions pour faire plus de qualitatif.

Sur la question de la mobilité, la mission a pu être reconduite sur 2 années supplémentaires pour la partie Pilat. Pour la partie Saint-Etienne Métropole, des financements sont en cours de recherche pour pérenniser le poste.

Un débat a aussi eu lieu pour une éventuelle prise de participation dans les SAS liées à l'énergie. L'avis est plutôt favorable sur le principe. Les modalités seront à débattre en Bureau du Parc.

4 – DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT : PROJET DE COOPÉRATION 2019 « CIEL ÉTOILÉ »

Les Parcs naturels régionaux de Chartreuse, du Massif des Bauges et du Pilat sont engagés dans une démarche TEPOS-CV « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Cette démarche fixe des objectifs ambitieux pour les territoires, en termes de réduction des consommations énergétiques et de production locale d'énergies renouvelables, pour l'horizon 2050.

Ces territoires sont également engagés dans des démarches visant à préserver les corridors biologiques avec comme enjeu spécifique la formalisation et la prise en compte de la trame noire.

Dans ce contexte, le projet de coopération proposé a pour objectif principal de travailler avec d'autres territoires sur la question de la gestion raisonnée et durable de l'éclairage public, des enjeux liés à la pollution lumineuse et à la consommation d'énergie, et de mener une démarche à échelle territoriale pour sensibiliser les acteurs publics et les habitants à ces problématiques.

Comme précisé dans le projet d'accord de coopération joint, plusieurs objectifs opérationnels ont été définis :

- Mettre en place la gouvernance du projet
- Mener une démarche scientifique autour de la pollution lumineuse : définition d'une trame noire, réalisation d'une charte de l'éclairage, suivi d'indicateurs concernant la pollution lumineuse...
- Sensibiliser les élus à la gestion durable de l'éclairage
- Accompagner les communes dans leur démarche d'extinction, de renouvellement des équipements, d'expérimentation, de sensibilisation auprès des habitants, de labellisation...
- Sensibiliser le grand public et les acteurs locaux sur l'éclairage public et les enjeux sur la biodiversité, l'énergie, l'observation du ciel, la santé, le social
- Valoriser les initiatives menées
- S'enrichir des retours d'expérience d'autres territoires

Le projet repose sur une démarche participative, mobilisant les acteurs publics et privés des territoires partenaires. Un comité de pilotage commun assurera la coordination et le suivi de la démarche et se réunira, à tour de rôle, dans chacun des territoires partenaires.

Dans ce cadre, le Parc naturel régional du Pilat porterait des opérations sur les domaines suivants :

- participation à la gouvernance avec notamment l'accueil du séminaire de clôture du programme
- sensibilisation et accompagnement des communes
- sensibilisation du grand public

Le budget prévisionnel global de cette opération s'élève à 38 600 € répartis de la manière suivante : 28 600 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement. Elle serait financée comme suit :

- Union Européenne (FEADER via le programme LEADER Pilat) : 29 467 €,
- Région Auvergne – Rhône Alpes (Contrat Vert et Bleu Grand Pilat) : 7 466 €,
- Autofinancement : 1 667 €.

Axel MARTICHE précise que la forme de cette coopération n'a pas encore été arrêtée, des mises en situation nocturnes peuvent être intéressantes. Pour l'extinction de l'éclairage public la nuit, la moitié des communes du Pilat l'ont mis en place, mais il serait intéressant de pouvoir accompagner les nouvelles mandatures et de travailler sur le label « Villes et villages étoilés »

Charles ZILLIOX ajoute que l'extinction de l'éclairage public, la nuit, génère une crainte de la part de certains habitants. En raison de nombreux vols, la Commune de Bessey a choisi d'opter pour des baisses d'intensité avec des LEDS. Cette question de l'extinction de l'éclairage et des travaux pour ce faire peut intéresser les communes qui pourraient déposer un dossier de demande de subvention en lien avec le Contrat de Parc. Il faut voir si le SIEL, qui a la compétence pour l'entretien de l'éclairage public, peut déposer des dossiers de demande de subvention, à ce titre.

Axel MARTICHE fait part d'une prise de contact qui a été faite avec le SIEL et le SYDER pour les interroger sur la volonté de travailler ensemble sur le sujet de l'éclairage public. Ils sont favorables à travailler sur la sensibilisation des élus et du grand public. Il pourrait, par exemple, être question de faire intervenir des personnes de la gendarmerie pour rassurer les habitants sur les problèmes d'insécurité. Statistiquement, il n'y a pas plus d'incivilités lorsque l'éclairage public est éteint.

Nicole FOREST affirme que cette année, les rencontres de l'observatoire de la biodiversité comprendront une partie nocturne. Une réunion sur l'organisation est programmée la semaine prochaine, plus de détails seront communiqués au prochain Bureau.

Michel DEVRIEUX fait remarquer qu'il serait intéressant d'avoir un retour des communes qui éteignent déjà l'éclairage public sur le plan financier et sur le ressenti des habitants.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes auprès du FEADER via le programme LEADER Pilat et de la Région Auvergne – Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Grand Pilat.

5 - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT – PROJET DE COOPÉRATION CULTURELLE « CHEMINS FAISANT... »

Dans le cadre de la convention signée entre le réseau des Parcs naturels régionaux d'Auvergne Rhône Alpes (APARA) et la DRAC Auvergne – Rhône-Alpes pour la période 2018-2020, les Parcs naturels régionaux de Chartreuse, des Monts d'Ardèche et du Pilat ambitionnent d'accueillir conjointement une résidence d'artistes et de chercheurs.

Cette résidence est envisagée autour d'une thématique retenue comme fil conducteur de cette convention depuis 2018 à savoir l'itinérance, et plus précisément pour cette proposition 2019-2020, l'itinérance de loisirs.

L'objectif de cette démarche coopérative est de :

- retenir une équipe mixant compétences artistiques et scientifiques,
- proposer une intervention concomitante sur 3 territoires de Parcs partageant une problématique commune,
- interroger les processus à l'œuvre sur les territoires traversés par des itinéraires de grande randonnée aux identités parfois fortes et/ou parfois mal perçues.

Dans ce cadre, le Parc naturel régional du Pilat accueillerait en résidence l'équipe artiste et scientifique retenue collectivement autour du linéaire du GR 65 (chemin de Saint-Jacques entre Condrieu et le col du Tracol) sur un mois réparti en quatre périodes d'une semaine :

- une semaine de repérage à l'automne 2019,
- trois semaines de résidences à raison d'une semaine par mois entre les mois de mars et juillet 2020.

L'opération bénéficie d'un financement de la part de la DRAC Auvergne – Rhône-Alpes dans le cadre d'un portage en cours de détermination, hormis l'accueil logistique des équipes artistiques et scientifiques sur le Parc.

Ce reste à charge pour le Parc du Pilat représente une dépense prévisionnelle en fonctionnement de 2 551 € qui serait financé comme suit :

- Région Auvergne – Rhône Alpes (Contrat de Parc) : 2 551 €

Christine DE LESTRADE demande qui va être choisi pour assurer cette résidence.

Axel MARTICHE précise qu'un appel à candidatures sera lancé d'ici une dizaine de jours jusqu'en juillet. Pour le GR65, une dizaine de communes sont traversées, tous les gens concernés sont invités le 23 mai prochain pour présenter le projet.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Parc.

6 - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGES QUE LE PARC – RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU CENTRE D'OBSERVATION DE L'ÎLE DU BEURRE À TUPIN-ET-SEMONS

Le Centre d'observation de la nature de l'île beurre (CONIB) est une association de laquelle le Parc est membre depuis sa création en 1988. Le CONIB assure la gestion écologique et l'accueil du public de l'île du Beurre et l'île de la Chèvre situées sur la commune de Tupin-et-Semons et délimitées par des îlons. Ces espaces sont des ensembles relictuels de la dynamique fluviale du Rhône situées au sud de Lyon en rive droite.

Constitué de boisements alluviaux formés d'aulnes, de saules, de frênes ainsi que de l'ancienne peupleraie de l'île du Beurre, ces îles classées Espace Naturel Sensible par le Département du Rhône, accueillent une faune et une flore remarquables.

De fait, ce secteur est également reconnu Site d'Intérêt Patrimonial dans la Charte du Parc. Il appartient également au Site Ecologique Prioritaire des Ravins Rhodaniens.

Le CONIB assure également le plan de gestion de la forêt alluviale de Gerbey en rive gauche du Rhône, classée Espace Naturel Sensible par le Département de l'Isère.

Les objectifs principaux du CONIB sont :

- la valorisation du site et l'amélioration des conditions d'accueil du public,
- la préservation, la gestion et la restauration des milieux naturels,
- l'amélioration continue de la connaissance scientifique du site et sa valorisation en tant qu'observatoire du fleuve Rhône et de son fonctionnement.

Le site est traversé par la Via Rhona et accueille plusieurs milliers de visiteurs annuellement.

Le Département du Rhône est propriétaire depuis 2013 de deux parcelles de 3 hectares. Le bâtiment situé sur ce tènement, également propriété du Département, constitue le siège du CONIB et permet également l'accueil du public.

Le Département du Rhône, en lien avec le CONIB, souhaite engager une rénovation de ce bâtiment pour atteindre les objectifs suivants :

- l'amélioration des conditions d'accueil du public et des conditions de travail des agents du CONIB,
- la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment et ces alentours (le CONIB souhaite obtenir la labellisation Tourisme et Handicap),
- l'aménagement de salles d'accueil des classes, d'un espace boutique et de divers équipements et de sanitaires ainsi que le traitement des eaux usées ;

- l'optimisation des capacités thermiques du bâtiment (isolation, consommations, bien être) avec une cible d'atteinte d'objectifs comparables aux cibles demandées pour un bâtiment tertiaire en RT 2012 – 20%.

Plus largement, le projet tiendra compte du contexte naturel prégnant du site pour tendre vers l'exemplarité environnementale en termes d'emploi de matériaux biosourcés, de limitation et du traitement des déchets d'usage et de sobriété thermique.

Le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre est prévu courant mai 2019 pour une notification en septembre, le dépôt du permis de construire en février 2020, un démarrage des travaux en novembre 2020 et un achèvement de ces derniers en 2021.

Le coût total de cette opération d'investissement (études opérationnelles et travaux) envisagée s'élève à 583 333 € HT.

Pour sa réalisation, le Département du Rhône sollicite une subvention de la Région au titre du contrat de Parc s'élevant à 290 000 €, soit un taux de subvention de 50%.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et le Parc du Pilat.

7 – DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGES QUE LE PARC – AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS AGRO-PASTORAUX À CHAUSSITRE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN AGRICULTEUR EN BOVIN ALLAITANT

Le présent dossier porte sur le crêt de Chaussitre, identifié dans le Site Ecologique Prioritaire (SEP) du Haut Pilat et classé site Natura 2000 « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre » et Réserve Biologique Dirigée. Il vise à conforter l'activité agricole afin de conserver la mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire par la réalisation de travaux de clôture des parcs de pâturage afin d'adapter l'estive à des troupeaux de bovins.

Le Crêt de Chaussitre fait l'objet, depuis 1993, d'un plan de gestion dont la mise en œuvre est animée par le Parc du Pilat. L'objectif principal de ce plan de gestion est la restauration et l'entretien de milieux ouverts (landes et pelouse essentiellement) sur des terrains communaux (Saint-Régis du Coin et Marlhes).

Une gestion agro-environnementale a été mise en place sur ce site via l'implication d'agriculteurs locaux locataires des communes (initialement au nombre de 6) qui se sont engagés à respecter un cahier des charges agro-environnementales dans leurs pratiques (pâturage ou fauche).

En 2019, un nouvel agriculteur a repris la ferme d'un cédant qui exploitait des terrains à Chaussitre. Le système de la ferme, dont l'atelier principal était l'élevage d'ovins allaitants, a été changé par le repreneur, qui élève désormais des bovins allaitants.

Les parcs de pâturage de Chaussitre sont adaptés pour des troupeaux de brebis et non pas de bovins. Les clôtures nécessitent donc d'être refaites afin de conserver l'activité pastorale sur le Crêt de Chaussitre. Celle-ci est indispensable pour la préservation des intérêts écologiques et patrimoniaux du site (mosaïques d'habitats d'intérêt communautaire).

Le coût de réfection de ces clôtures s'élève à 7 663 €. Pour la réalisation de cette opération d'investissement, l'agriculteur Félix SIPMA sollicite une subvention de 5 364 €, qui représente 70% du montant total, dans le cadre du Contrat de Parc signé avec la Région. Les 30% restants soient 2 299€ seront autofinancés.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et le Parc du Pilat.

8 – CONTRIBUTION DU PARC AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

Lors de sa séance du 30 janvier 2019, le Conseil syndical a décidé de créer un emploi de catégorie A (ingénieur territorial) pour occuper un poste de Chargé de mission à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020. La personne recrutée sera en charge, à l'échelle du territoire de Saint-Etienne-Métropole et du Pilat, de la mise en œuvre du contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques signé entre l'ADEME et Saint-Etienne-Métropole en août 2017 et pour 3 ans.

Ce contrat permet à tous les acteurs du territoire TEPOS, ceux du Pilat comme de Saint-Etienne-Métropole, entreprises, associations ou collectivités, à l'exception des particuliers, de bénéficier d'un accompagnement technique gratuit ainsi que de subventions pouvant atteindre 70% des études et 60% des travaux pour tous les projets de bois-énergie, solaire thermique (pour la production d'eau chaude), géothermie et récupération de chaleur fatale.

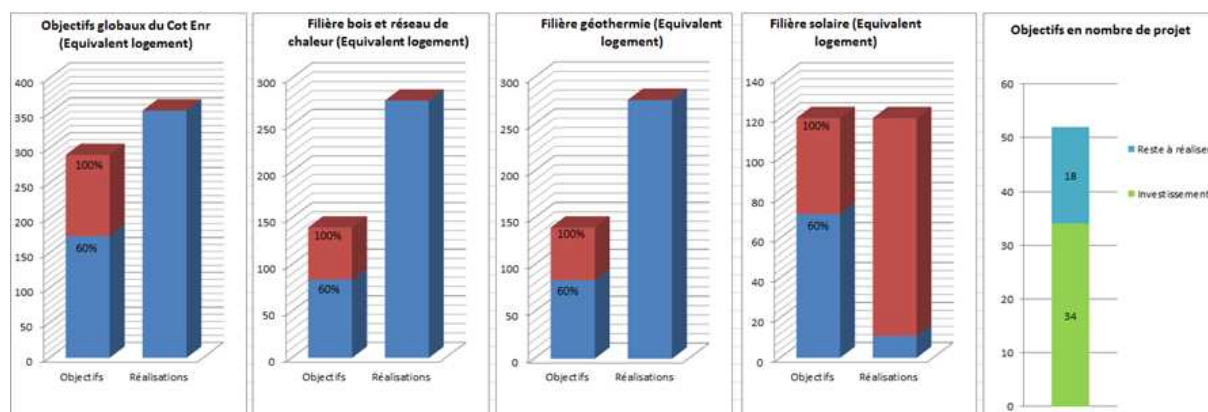
Il est rappelé que les acteurs de l'ex Région de Condrieu sont toujours bénéficiaires potentiels de ce contrat.

Ce contrat sera modifié par voie d'avenant pour que le Parc puisse prendre le relai de Saint-Etienne-Métropole dans sa fonction d'employeur de l'animateur-chargé de mission du contrat et être soutenu financièrement par l'ADEME pour se faire.

L'ADEME garantira au Parc une enveloppe forfaitaire de 31 000 € pour le financement de l'animation du contrat et nous versera une enveloppe complémentaire de 44 071 € sous réserve de l'atteinte au 31 juillet 2020 des deux objectifs quantitatifs suivants :

- 52 installations d'énergie thermique renouvelable, toutes énergies confondues
- 294 équivalents logements de production totale d'énergie.

Comme le précise les quatre premiers graphiques ci-après, les objectifs en matière d'équivalent logement (colonne de gauche) sont déjà dépassés. Les colonnes de droite correspondant aux réalisations sont, en effet, plus hautes que les colonnes de gauche. Quant au nombre d'installations (cinquième graphique), 18 restent à réaliser.



L'enveloppe réservée par l'ADEME peut couvrir les frais liés à l'embauche d'un chargé de mission sur 18 mois, soit 6 mois au-delà de la durée du contrat territorial de développement des énergies renouvelables

thermiques. Cela permettra de finaliser le contrat dans de bonnes conditions, notamment pour les porteurs de projets qui en sont bénéficiaires et qui, pour certains, seront en phase de réalisation de leur projet.

Aussi, afin d'utiliser au mieux les moyens que l'ADEME met à la disposition de notre territoire Saint-Etienne-Métropole – Pilat pour le développement des énergies renouvelables thermiques, il est proposé de signer l'avenant n° 2 au contrat initialement conclu entre l'ADEME et Saint-Etienne-Métropole, ainsi que les annexes techniques et financières, dont les projets sont joints à la présente.

Charles ZILLIOX demande pourquoi le portage du poste ne peut plus être assuré par Saint-Etienne Métropole.

Marie VIDAL lui répond que la Métropole a signé un engagement avec l'Etat pour ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement. La masse salariale est donc un des leviers retenus pour faire diminuer les dépenses.

Michèle PEREZ complète en précisant que cela permet de renforcer le partenariat entre Saint-Etienne Métropole et le Parc, notamment en lien avec le futur TEPOS.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet et autorise Madame la Présidente à signer les documents contractuels proposés pour le développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME et Saint-Etienne Métropole sur la période 2019-2020.

En lien avec ce sujet, Michèle PEREZ souhaite évoquer, avec les membres du Bureau, les contrats de transition écologique lancés par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour lesquels un appel à projets est en cours et où il y aurait selon la Fédération des Parcs, pour l'instant, peu de candidats.

Le Parc du Pilat ne peut être candidat directement car le dispositif n'est ouvert qu'aux collectivités à fiscalité propre. Toutefois les services du Parc ont interrogé les services de Saint-Etienne Métropole pour connaître leur position sur le sujet. SEM envisage actuellement plutôt une candidature autonome. Si le Parc veut être associé, il faut que cela se manifeste par une volonté politique affirmée. Les candidatures doivent être déposées avant le 27 mai.

Axel MARTICHE ajoute que les thèmes retenus par Saint-Etienne Métropole pour ce dossier sont la biodiversité (notamment au travers des trames vertes et bleues), l'économie circulaire et le développement des énergies renouvelables. L'idée est donc de solliciter Saint-Etienne Métropole pour être partenaire du projet.

Michèle PEREZ souligne que pour TEPOS, Saint-Etienne Métropole a eu besoin du partenariat avec le Parc pour pouvoir en bénéficier. Il pourrait s'agir de s'inscrire dans une dynamique réciproque.

Charles ZILLIOX fait remarquer que ce contrat propose de travailler sur le développement des énergies renouvelables alors que la priorité est surtout de favoriser les économies d'énergie.

Bernard SOUTRENON affirme que 2 à 3 projets seulement seront retenus par Région et croit savoir qu'un projet a déjà été retenu pour la Loire. De plus il faudrait éviter les superpositions avec TEPOS sachant que des financements ont déjà pu être débloqués sous la forme de subventions versées à des particuliers pour rénover des centaines d'habitations.

Charles ZILLIOX ajoute que dans le cadre du programme TEPCV, à Roanne, plusieurs actions ont été déployées en lien avec les énergies renouvelables et la rénovation thermique.

Axel MARTICHE précise que les axes trame verte et bleue et biodiversité ne généreront pas de travail supplémentaire car la récente élaboration du contrat vert et bleu servirait de base à cette candidature. De plus

une priorisation de cet axe éviterait toute confusion avec TEPOS.

Il est acté, que le Bureau est favorable, sur le principe, à une candidature commune avec Saint-Etienne Métropole sur le contrat de transition écologique en privilégiant l'axe biodiversité. Une lettre d'intention leur sera donc transmise.

9 – AVIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES RIVES DU RHÔNE

Axel MARTICHE présente l'avis sur le SCOT qui a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau. Il propose de revenir en particulier sur les différentes réserves émises dans cet avis.

PARTIE 1 : VALORISER LES DIFFÉRENTES FORMES D'ÉCONOMIES LOCALES (PAGES 4 À 46)

CHAPITRE 6 : Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire

A titre de réserve :

Il est cité page 41 l'activité Trial du Pilat. A noter que si le Trial est pratiqué en véhicule motorisé, il est fortement déconseillé dans le Pilat. Aussi en faire sa promotion n'est pas compatible avec la Charte.

Il s'agit en fait de l'activité « Trail » et non Trial.

A titre de réserve :

Sauf erreur, rien ne semble empêcher aujourd'hui au Scot de prescrire des éléments de cadrage aux potentielles futures UTN locales qui pourraient émerger d'ici 2040. Ainsi, il est demandé d'intégrer les prescriptions ci-dessus au DOO afin de garantir le respect des orientations de la Charte sur le territoire du Parc.

Charles ZILLIOX précise que certaines dispositions sont plus « légères » car elles s'appliquent à l'ensemble. Certaines problématiques peuvent être traitées par les PLU, au niveau local.

Axel MARTICHE souligne qu'il est apparu pertinent au groupe de travail de proposer la reprise des principes généraux applicables aux UTN locales dès le SCOT.

PARTIE 2 : INTÉGRER LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES DANS LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (PAGES 46 À 92)

CHAPITRE 1 : PRÉSERVER LES GRANDS ÉQUILIBRES DU PAYSAGE

A titre de réserve :

Dans un objectif de meilleure compréhension du document, il paraît opportun de préciser, en tête de chapitre de la Partie 2 du DOO peut-être, que pour les communes de la côtière rhodanienne couvertes par le Plan paysage de la côtière rhodanienne (et l'ex Schéma de secteur de la côtière rhodanienne), l'intégralité des prescriptions du zoom « Côtière rhodanienne » s'appliquent. De même, même si cela est quasi-systématiquement fait, il est demandé de reprendre systématiquement, à minima, les prescriptions du schéma de secteur.

VALORISER LES GRANDES PERCEPTIONS VISUELLES :

A titre de réserves :

Comme exprimé dans la Charte du Parc et formulé dans la disposition pertinente n°25 : « Protéger les structures paysagères formées par les reliefs structurants et les reliefs structurants majeurs identifiés », les reliefs structurants identifiés dans la carte dédiée du Rapport de Charte doivent être repris et protégés de toute urbanisation en dehors des enveloppes existantes et des extensions limitées de l'existant. Ainsi, les équipements publics et toutes constructions, aménagements ou infrastructures de nature à en perturber l'équilibre ou la lecture quel qu'en soit le lieu de perception doivent être proscrits. Ceci afin de venir appuyer la prescription proposée visant à « l'arrêt du développement de l'urbanisation en ligne de crête ».

Le chapitre ne renvoie pas à la cartographie du Zoom sur la Côtère rhodanienne ni à la cartographie des objectifs paysagers. A l'image de l'obligation de maintien des points de vue identifiés dans le document graphique « zoom sur l'agglomération Roussillon Saint Rambert d'Albon », il est demandé d'ajouter à ces dispositions les points de vue identifiés dans le document graphique « zoom sur la Côtère rhodanienne ».

PORTER UNE VIGILANCE RENFORCÉE À LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DU DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DU PARC DU PILAT.

A titre de réserve :

Afin de favoriser la mise en œuvre de la Charte et de ne pas prendre le risque d'incompatibilités entre le PLU(i) et la Charte, les dispositions concernant le maintien de la limite ville-campagne, le maintien de l'intégralité des points de vue à maintenir dégager, le maintien des cols ouverts, la mise en valeur des routes en balcon, la préservation de toutes les silhouettes de centre-bourgs et hameaux identifiées, etc ... doivent être précisées par le DOO du Scot.

M. ZILLIOX a demandé au Bureau du SCOT de faire un focus sur la côtère rhodanienne ainsi que sur le « Parc » pour permettre d'intégrer ces dispositions spécifiques mais non applicables à l'intégralité du territoire SCOT.

TRAITER QUALITATIVEMENT LES LIMITES ENTRE LE BÂTI ET LA CAMPAGNE, LES ENTRÉES ET LES TRAVERSÉES DE BOURGS.

Les dispositions énoncées vont dans le sens des orientations de la Charte.

A titre de réserve :

Les dispositions sur les limites topographiques et les prescriptions édictées dans le zoom sur la côtère rhodanienne devraient être reprises. Un renvoi au « zoom sur la côtère rhodanienne », au même titre que pour le « zoom sur l'agglomération Roussillon Saint Rambert d'Albon », doit être intégré au DOO.

CHAPITRE 2 : Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire

A titre de réserves :

S'agissant du secteur classé Parc et afin de respecter la disposition pertinente n°31, il convient de retirer de la liste des « constructions et aménagements autorisés dans les réservoirs de biodiversité à protection forte sous réserve de respecter la séquence JERC » les activités extractives.

Pour les SIP, il faut mentionner en prescription et non en recommandation, le fait que les SIP doivent être classés en zone A ou N au sens strict ou indicé. Pour prendre en compte la disposition pertinente de la Charte n°23, il faut également mentionner en prescription que 100% des zones humides doivent être préservées.

Il est précisé que l'acronyme « JERC » signifie : Justifier, Eviter, Réduire, Compenser.

CHAPITRE 4 : Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire

VEILLER À UNE EXPLOITATION DES CARRIÈRES RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT TOUT EN MAINTENANT UN APPROVISIONNEMENT

A titre de réserve

Afin de permettre la traduction de la disposition pertinente de la Charte n°31 et plus largement d'assurer une prise en compte convenable de la Charte concernant la valorisation des ressources minérales, le DOO devrait reprendre et préciser les dispositions suivantes afin de :

- **Éviter les projets d'ouverture ou d'extension de carrières sur les Sites d'Intérêt Patrimonial, Sites Écologiques Prioritaires et ensembles paysagers emblématiques qui sont des richesses territoriales fragiles d'un point de vue écologique et paysager ainsi que sur les périmètres de protection de captage d'eau.** Sur ces secteurs, si un projet de carrière (renouvellement d'autorisation d'exploitation, extension, ouverture) est envisagé, il sera nécessaire de prouver qu'aucune alternative réaliste n'existe au sens du développement durable.
- **Développer des solutions alternatives à l'extraction directe de matériaux alluvionnaires et de roches massives.**
- **Privilégiant les projets de renouvellement d'autorisation d'exploitation ou d'extension de carrières existantes et les projets de création de carrière nouvelle, pour lesquels il est prouvé que :**
 - L'opportunité d'extraction des matériaux est justifiée ;
 - La limitation de l'impact du projet sur la qualité de vie des habitants a fait l'objet d'une attention particulière et notamment que des mesures seront prises pour que la circulation supplémentaire engendrée par cette activité induise le moins possible de dérangement pour les habitants et les animaux (bruit, poussière, vibrations...) et seront suivies ;
 - Un bon niveau d'acceptation sociale du projet a été recherché en préalable et fera l'objet d'une préoccupation constante pendant toute la durée de l'exploitation ;
 - La compatibilité du projet avec les impératifs de préservation du patrimoine et des paysages a été étudiée et fera l'objet d'une préoccupation constante pendant toute la durée de l'exploitation ;
 - Les solutions pour un moindre impact environnemental et paysager ont été étudiées, elles seront mises en œuvre et feront l'objet d'un suivi ;
 - Le projet est compatible avec les activités économiques qui fondent le développement du territoire (agriculture, sylviculture, tourisme durable...) et conforte l'économie locale ;
 - La valorisation économique de la ressource conforte majoritairement les besoins du territoire régional (extraction au plus proche des chantiers de construction) ;
 - Le projet a été défini en recherchant la proximité avec un axe routier ou ferroviaire existant ;
 - Les conditions de réversibilité de l'installation et notamment des possibilités de reconversion du site et de réhabilitation paysagère en continu ont été prévues, seront mises en œuvre et feront l'objet d'un suivi.
 - La réhabilitation paysagère du site précédemment exploité a été achevée s'agissant des projets d'extension de carrières existantes.

Au lieu du terme « éviter les projets d'ouverture ou d'extension de carrières », Charles ZILLIOX propose de mettre le terme « interdire ».

Michèle PEREZ précise qu'il n'est pas possible de mettre le terme « interdire » pour un parc naturel régional. La remarque avait déjà été faite au moment de la révision de la Charte.

CHAPITRE 6 : Accompagner la transition énergétique et climatique

A titre de réserves :

Il serait à minima nécessaire de préciser que les éoliennes industrielles doivent être à éviter au sein du paysage emblématique de la Côtière rhodanienne et de l'ensemble paysager emblématique des Crêts du Pilat. Tout projet éolien doit prendre en compte les relations d'inter-visibilité et de co-visibilité entre ces espaces et les éoliennes.

Le photovoltaïque au sol doit aussi être exclu des sites à enjeux environnementaux (SIP, N2000, ENS, APPB) en plus des terres agricoles.

PARTIE 4 : OFFRIR DES LOGEMENTS À TOUS DANS DES CADRES DE VIE DIVERSIFIÉS, TOUS DE QUALITÉ (PAGES 112 À 152)

CHAPITRE 4 : Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat

A titre de réserve :

Le DOO précise que dans les communes de moins de 500 habitants, la densité moyenne programmée dans le PLU pourra être inférieure à 15 log/ha sans être inférieure à 10 log/ha... ». Pour les Communes du Parc, il y a incompatibilité avec la Charte car la densité minimale à respecter est de 15 logements/ha (disposition pertinente de la Charte n°04)

Charles ZILLIOX précise que ces dispositions ne peuvent s'appliquer que sur le territoire classé Parc.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rend un avis favorable avec réserves, recommandations et remarques tout en soulignant la qualité du travail effectué sur un territoire de grande taille et très diversifié.

Les élus et les services du Parc restent à la disposition du Syndicat mixte du SCoT pour l'aider dans la prise en compte des réserves émises notamment.

Charles ZILLIOX demande s'il peut présenter cet avis tel qu'il vient d'être présenté, lorsqu'il se rendra à la CDPENAF qui a lieu le lendemain.

Il est précisé que oui.

10 – AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PÉLUSSIN

La Commune de Pélussin souhaite procéder à une modification de son Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en novembre 2016. Les objectifs principaux de la modification sont les suivants :

- Modification des règlements des zones agricoles et naturelles au regard des possibilités ouvertes par le Loi Macron permettant de faire évoluer le bâti existant dans ces zones ;
- Assouplissement des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de permettre leur réalisation
- Modifications portant sur l'article 11 (aspect extérieur des constructions)
- Modification de la zone AU_i (zone à urbaniser à vocation économique) qui devint U_i (zone urbaine équipée à vocation économique) permettant l'intégration d'un bassin de traitement des effluents de la fromagerie

- Autres points : augmentation du Coefficient d'emprise au sol (CES) en zone UC (30 à 40 %), possibilité d'évolution des bâtiments à usage artisanal et de bureau existant en zone UC, rajout de quatre bâtiments remarquables dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination.

AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

La commune souhaite faire évoluer l'article 11, portant sur la qualité architecturale, paysagère et urbaine sur des points mineurs. Ces modifications ont fait l'objet d'un travail conjoint avec les services du Parc.

Les règles concernant la préservation et la valorisation des bâtiments patrimoniaux nécessitent une légère modification. En effet la commune a souhaité identifier les bâtiments patrimoniaux dans son PLU afin de les valoriser et de les préserver. Certains sont isolés ; dans ce cas, ils sont marqués d'une étoile rouge dans le plan de zonage. D'autres font partie d'un ensemble et constituent un hameau patrimonial et sont classés en zone agricole protégée, Ap. Dans l'article 11, des règles sont édictées afin de protéger le caractère patrimonial de ces constructions. Il conviendrait d'édicter des règles propres à ces deux catégories de bâtiments qui ont des caractéristiques architecturales et urbaines différentes.

Il est donc suggéré à la commune d'apporter les modifications suivantes :

- Supprimer l'encart de l'article 11 (titre 6 du PLU, page 112)
- Dans le chapitre sur la toiture, modification du titre « Cas particulier des bâtiments patrimoniaux » qui devient « Cas particulier des bâtiments patrimoniaux identifiés dans le plan de zonage par une étoile rouge » et rajouter un paragraphe permettant la réalisation d'une extension dans la continuité du volume existant
- Dans le chapitre sur les ouvertures et sur les revêtements, modification des titres « Cas particuliers des bâtiments patrimoniaux » qui deviennent « cas particulier des bâtiments patrimoniaux marqués d'une étoile rouge dans le plan de zonage et classés en zone Ap ».

DÉVELOPPEMENT URBAIN : URBANISME FONCIER HABITAT DÉPLACEMENTS

La commune souhaite modifier les règlements des zones agricoles et naturelles au regard des possibilités ouvertes par la Loi Macron permettant de faire évoluer le bâti existant dans ces zones. Dans ces zones, le règlement permettra la réalisation d'extensions et d'annexes de taille limitée et la réalisation d'annexes liées à une agriculture de loisirs. Les annexes dédiées à l'agriculture de loisirs sont autorisées dans la limite de 20 m² maximum par unité gros bovin et 40 m² maximum pour les autres situations. Ces annexes sont donc exclusivement destinées à abriter les animaux ou à servir de lieux de stockage de fourrage et de matériel.

Dans tous les cas ces annexes doivent être situées à moins de 50 m des bâtiments existants (doctrine de la CDPENAF concernant l'agriculture de loisirs). Il est suggéré à la commune d'autoriser ces annexes sous réserves :

- de garder au moins l'un des quatre côtés de l'abri entièrement ouvert ;
- de s'intégrer parfaitement dans le paysage ;
- d'être strictement réservés à l'abri des chevaux et du fourrage.

La commune souhaite assouplir les OAP afin de permettre leur aboutissement. La simplification des OAP repose sur la forme attendue (typologie d'habitat) mais le nombre et la densité de logements restent identiques. Le principe d'aménagement d'ensemble indispensable à l'ouverture à l'urbanisation des zones AUa et AUb est maintenu.

Le titre « Schéma » traduisant les principes des OAP est transformé en « Schéma à titre indicatif ». Or, cette modification supprime l'obligatoire compatibilité des principes d'aménagement définis par la Mairie. Il est donc

suggéré de maintenir l'intitulé du titre.

La commune souhaite modifier la zone à urbaniser à vocation économique (AUi) qui deviendra une zone urbaine à vocation économique (Ui) pour intégrer un bassin tampon permettant de traiter les effluents avant rejet dans le réseau communal. Deux parcelles (1960 m²) sont concernées par ce changement de zone. Le site se situe en limite de ravin à proximité de la zone Natura 2000. Le rapport de présentation ne comporte pas d'éléments concernant le type d'ouvrage réalisé (bassin enterré ou en surface, présence d'ouvrages maçonnés ...). Dans tous les cas, le dispositif de traitement devra minimiser l'impact des talus (pente de l'ordre de 3 pour 1 par exemple). Les ouvrages maçonnés, s'il est prévu d'en édifier, seront de teinte foncée. Les abords de l'installation de l'ouvrage seront plantées d'essences locales.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, émet un avis favorable avec réserves sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pélussin.

Quatre points font l'objet de réserves :

- Apporter les modifications ci-dessus afin de préciser les règles communes des bâtiments patrimoniaux dans l'article 11
- Déterminer des conditions pour la réalisation d'annexes dédiées à l'agriculture de loisirs (au moins l'un des quatre côtés de l'abri doit rester entièrement ouvert, intégration dans le paysage, annexe dédiée exclusivement à l'abri des chevaux et du fourrage).
- Maintenir le principe de compatibilité des principes d'aménagement au sein des OAP
- Apporter des éléments permettant de juger l'insertion paysagère et environnementale du dispositif de traitement des eaux usées.

L'avis du Syndicat mixte du Parc est favorable, dans la mesure de la prise en compte des réserves exprimées ci-dessus. Les services du Syndicat mixte du Parc se tiennent à la disposition des élus du Conseil Municipal afin de prendre en compte les réserves exprimées ci-dessus.

A la demande de Charles ZILLIOX, le terme « opposabilité » sera remplacé par « compatibilité » afin de respecter la formulation juridiquement valide.

11- AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAPELLE VILLARS

La Commune de La Chapelle Villars souhaite procéder à une modification de son Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en avril 2008. L'objectif de la modification est d'ouvrir à la construction la zone 3AUe « Chez Côte » qui est prévue pour une urbanisation future dans le PLU. De ce fait, la commune souhaite apporter quelques modifications concernant le règlement de cette zone et le contenu des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

La Commune souhaite modifier l'article 11 concernant le chapitre sur les toitures pour les bâtiments à usage d'activités économiques, de bureau et d'équipement (paragraphe 2.4.1.1).

La phrase « les terrasses accessibles et aménagées sont autorisées » devient « les terrasses accessible et aménagées sont autorisées dans tous les cas de constructions d'architecture contemporaine en concertation avec la commune et les architectes conseils du Parc ». Cette modification ne suscite pas de remarque particulière.

La commune souhaite aussi modifier le contenu de l'OAP. L'OAP prévoyait la construction de 6 logements groupés autour d'une placette qui devait être conçue comme un espace partagé. La nouvelle OAP prévoit la réalisation de 4 à 5 logements desservis par une voirie à créer au nord. La densité de logement prévue dans le PLU actuel est d'environ 10 logements par hectare ; la modification prévoit une densité de logement

d'environ 8 logements par hectare.

La volonté de la commune est de favoriser la création d'un habitat à haute qualité environnementale. L'implantation des futures constructions est prévue en partie nord de la parcelle ce qui permet de développer des façades au sud. La placette est supprimée.

Afin de garantir une continuité avec un bâti traditionnel dense qui a souvent valeur de patrimoine (rappelé dans le PADD dans le chapitre « la préservation du paysage et du patrimoine bâti »), il serait souhaitable de conserver une typologie d'habitat groupé et de maintenir l'objectif de densité prévu initialement dans le PLU. Un habitat groupé, permettant des volumes plus compacts, ne semble pas incompatible avec l'objectif de haute qualité environnementale sous réserve que le bâti soit orienté de manière optimale. La mise en œuvre de technique de construction à faible impact sur l'environnement (utilisation du bois ou autres matériaux à faible empreinte carbone) pourrait être impulsée.

De même, afin de favoriser une insertion douce des futures constructions dans l'environnement immédiat, le boisement existant à l'ouest pourrait être maintenu.

Le règlement devrait préciser que l'ouverture à la construction de cette zone sera admise dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Cela permettra de garantir une meilleure prise en compte des principes définis dans l'OAP à l'échelle du tènement et d'éviter une urbanisation « au coup par coup ».

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable avec réserves sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle Villars.

Trois points font l'objet de réserves :

- ✓ Il serait souhaitable de conserver une typologie d'habitat groupé et de maintenir l'objectif de densité prévu initialement dans le PLU. Un habitat groupé, sous réserve qu'il soit judicieusement disposé, pourrait permettre de garder une continuité avec les volumétries de l'habitat traditionnel tout en favorisant les économies d'énergie (volumes plus compacts et moins exposés au vent) et en impulsant l'utilisation de matériaux à faible impact carbone.
- ✓ De même, afin de favoriser une insertion douce des futures constructions dans l'environnement, le boisement existant à l'ouest pourrait être maintenu.
- ✓ Le règlement devrait préciser que l'ouverture à la construction de cette zone sera admise dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Cela permettra de garantir une meilleure prise en compte des principes définis dans l'OAP à l'échelle du tènement et d'éviter une urbanisation « au coup par coup ».

L'avis du Syndicat mixte du Parc est favorable, dans la mesure de la prise en compte des réserves exprimées ci-dessus. Les services du Syndicat mixte du Parc se tiennent à la disposition des élus du Conseil Municipal afin de prendre en compte les réserves exprimées ci-dessus.

Christine DE LESTRADE quitte la séance.

12 – Avis sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Burdignes

La Commune de Burdignes souhaite procéder à une modification de son Plan local d'urbanisme (PLU) afin de permettre l'installation d'une laiterie fromagerie collective sur une parcelle située en entrée de bourg. Pour cela, elle prévoit de créer une zone Ae, destinée à l'implantation d'une construction nécessaire à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles au sein de la zone agricole. Ce dispositif est prévu par la Loi ELAN (Loi n°2018 1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

A noter que la zone Ae est située dans la Zone agricole protégée (ZAP). Tout changement d'affectation de cette zone pour un usage autre qu'agricole est soumis à la Chambre d'agriculture et à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture.

La Commune souhaite aussi autoriser l'évolution du bâti existant en zone naturelle et agricole (extensions et annexes limitées).

AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Par la modification du PLU, la Commune souhaite rendre possible l'installation d'une laiterie fromagerie collective sur une parcelle située au bourg en créant un sous-secteur Ae dédié au sein de la zone agricole. Ce projet d'installation est porté par un groupement d'agriculteurs, structuré en une association « Pilaffiné ».

La situation du projet, en entrée de bourg, est particulièrement sensible. Le bâtiment viendra modifier durablement l'entrée de bourg. C'est la raison pour laquelle la commune souhaite pour ce bâtiment « une architecture soignée et une insertion en cohérence avec l'aspect général du village » (extrait du règlement de la zone Ae). Les remarques ci-dessous portent essentiellement sur l'insertion architecturale et paysagère.

Un certain nombre d'éléments règlementaires permettent d'encadrer le projet sur cette parcelle :

- Le règlement de la zone Ae précise une surface maximale pour le bâtiment (700 m²), rappelle que son architecture doit être soignée et intégrée à la silhouette du bourg et stipule que la hauteur ne doit pas dépasser la hauteur des bâtiments voisins.
- L'article 11 édicte des règles sur l'architecture et l'aménagement des abords : adaptation du bâtiment au terrain naturel, hauteur des talus visibles limitée et déblais à privilégier par rapport aux remblais, murs de soutènement possibles pour un maintien des talus lorsqu'ils sont plus importants, fractionnement du bâtiment en plusieurs volumes, harmonie avec le contexte immédiat en ce qui concerne l'aspect des matériaux (proximité avec deux bâtiments patrimoniaux).

Il est suggéré aux élus d'intégrer les éléments du dossier en annexe intitulé « projet de création d'une fromagerie collective » dans le rapport de présentation. Ce dossier comprend notamment des insertions graphiques du projet dans son environnement.

La commune pourra aussi s'appuyer sur ces éléments pour définir des principes d'aménagement (OAP « entrée de bourg » par exemple) dont « l'esprit devra être respecté » par les porteurs de projet.

Ces principes partagés par l'ensemble des parties prenantes pourraient reprendre sous forme graphique les objectifs de l'article 11 décrits ci-dessus (hauteur et aspect des matériaux s'inspirant des bâtiments existants, soin particulier à apporter au traitement des façades Nord et Nord-Est). Ces principes pourraient aussi définir le traitement des limites de parcelle au Nord et à l'Est (talus planté ou ouvrage de soutènement), la gestion des eaux pluviales (revêtements perméables, gestion en surface par noues plantées ...), l'insertion du dispositif de traitement des effluents et du bassin tampon pour l'eau potable.

Michèle MONCHOVET souligne les difficultés liées à la ressource en eau.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable avec réserves sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Burdignes.

A titre de réserves :

- ✓ Intégrer à minima les éléments du dossier en annexe, intitulé « projet de création d'une fromagerie collective » dans le rapport de présentation ;
- ✓ Définir des principes partagés en ce qui concerne l'aspect, les abords, la gestion des eaux pluviales, l'insertion des dispositifs de traitement des eaux usées et le bassin tampon.

L'avis du Syndicat mixte du Parc est favorable, dans la mesure de la prise en compte des réserves exprimées ci-dessus. Les services du Syndicat mixte du Parc se tiennent à la disposition des élus du Conseil Municipal afin de prendre en compte les réserves exprimées ci-dessus.

13 - AVIS SUR LA DIRECTIVE ET LE SCHÉMA RÉGIONAUX D'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS PUBLIQUES D'Auvergne – Rhône-Alpes

Par courrier reçu le 18 mars 2019, l'Office National des Forêts a sollicité l'avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, conformément à l'article R333-15 du Code de l'environnement, sur les projets de directive et schéma régionaux d'aménagement des forêts publiques d'Auvergne Rhône-Alpes. La durée de cette saisine est de 2 mois.

Les directives régionales d'aménagement (DRA) des forêts domaniales sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Le Code forestier définit le contenu des DRA (articles D.122-2 et suivants) auquel chaque aménagement se réfère.

Les DRA comprennent une analyse des caractéristiques des forêts, ainsi que les décisions techniques que se fixe l'Etat pour ses forêts. Celles-ci sont destinées aux gestionnaires forestiers de l'ONF et concernent notamment les essences, les provenances, les diamètres d'exploitabilité, les traitements sylvicoles, la gestion foncière, l'accueil du public, etc... Elles sont élaborées par l'ONF à l'échelle d'un territoire ou d'un groupe de territoires et sont approuvées par le Ministre en charge des forêts.

L'équivalent des DRA pour les forêts des collectivités sont les schémas régionaux d'aménagement (SRA) qui constituent des documents directeurs destinés à encadrer l'élaboration des aménagements forestiers, pour les forêts publiques non domaniales. Le code forestier définit le contenu des schémas régionaux d'aménagement (articles D.143.1 et suivants).

Ces schémas déclinent :

- les engagements internationaux et nationaux de la France en matière de gestion durable des forêts,
- les orientations nationales d'aménagement et de gestion,
- les documents directeurs de l'État à l'échelle de chaque région administrative (Orientations régionales forestières applicables, Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats).

Dans le cas de la région Auvergne – Rhône-Alpes, le DRA est similaire au SRA. Les objectifs et les pratiques de gestion forestière sont en effet les mêmes, qu'il s'agisse des forêts domaniales ou des forêts des collectivités. Par commodité, la terminologie « DRA-SRA » ou uniquement « SRA » sera utilisée dans la suite du document.

L'ONF a réalisé un important travail de mise à jour et d'harmonisation à l'échelle d'Auvergne Rhône-Alpes de documents qui existaient en région Auvergne et en région Rhône-Alpes.

Le DRA-SRA vise à la mise en œuvre d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques en Auvergne Rhône-Alpes, objectif auquel le Parc ne peut que souscrire.

En préambule, il est nécessaire de préciser que le Syndicat mixte du Parc du Pilat n'a pas été associé à la mise à jour du DRA-SRA.

Pour conserver l'esprit de coopération qui anime habituellement les relations entre l'ONF et les PNR, il aurait été plus intéressant de participer à l'élaboration du DRA-SRA plutôt que d'être mis dans une posture de senseur ou de relecteur d'un document abouti.

L'examen du DRA-SRA appelle les remarques suivantes :

Page 7 du SRA s'agissant de la valorisation de la multifonctionnalité de la forêt, le syndicat mixte du Parc du Pilat s'interroge sur l'absence de mention faite au dispositif Sylvacctes qui lui paraît plutôt exemplaire dans la prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt.

Page 7 et 8 du SRA, pour la valorisation de l'activité économique et de l'emploi rural dans la filière-bois régionale, le Syndicat mixte du Parc du Pilat propose de rajouter l'orientation suivante : « veiller à une meilleure répartition des revenus générés par la filière forêt-bois entre les différents intervenants, avec une préoccupation envers les entreprises de travaux forestiers »

Page 8 du SRA, il est question d'encourager les Communes, Communautés de communes et Départements à se constituer ou conforter un patrimoine forestier. Le Syndicat mixte du Parc du Pilat propose d'élargir la liste de ces collectivités, à la Région, aux Métropoles et Communautés d'Agglomération.

Page 11 du SRA, sont listées des structures avec lesquelles l'ONF travaillera en partenariat pour veiller à la bonne intégration des forêts dans l'aménagement du territoire.

On trouvera dans cette liste les Chartes Forestières qui ne sont pourtant pas des organismes mais des outils de travail.

Les Parcs naturels régionaux sont cités parmi les organismes qu'il est conseillé de consulter lors de l'élaboration des aménagements forestiers.

Le Syndicat mixte du Parc du Pilat confirme son intérêt à contribuer à l'élaboration des aménagements forestiers et souhaite être associé plus étroitement à cette élaboration. Une convention de partenariat entre le Parc du Pilat et l'ONF pourrait permettre de préciser les modalités de collaboration et coopération entre nos deux structures.

Page 12 du SRA, s'agissant des principales décisions relatives à l'accueil du public en forêt, il est recommandé de proposer en tant que de besoin un plan de circulation qui précisera les voies ouvertes à la circulation de véhicules à moteurs. Le Syndicat mixte du Parc du Pilat propose de rajouter que sur les territoires classés Parc naturel régional ces plans de circulation sont à porter à la connaissance du Syndicat mixte du Parc. Le Syndicat mixte du Parc propose également de rajouter que, s'il y a un plan de circulation, il est nécessaire de prévoir des mesures de contrôle du respect de ce plan.

Page 13 du SRA, s'agissant des principales décisions relatives à la gestion des paysages, il est précisé que les chartes de Parcs naturels régionaux seront consultées préalablement aux décisions d'aménagement en forêt. Le Syndicat mixte du Parc du Pilat souhaiterait que ses services, et notamment son paysagiste-conseil, soient consultés afin d'accompagner l'ONF dans la prise en compte de sa charte.

Page 14 du SRA, s'agissant des principales décisions en faveur des sols, de l'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat mixte du Parc du Pilat propose de rajouter la nécessité d'avoir une attention particulière à la faune du sol (à titre d'exemple à des espèces du type *Formica rufa*, la fourmi rousse des bois, bénéfique aux forêts mais quasi menacée d'extinction).

Page 16 du SRA, s'agissant des principales décisions relatives à l'équipement général des forêts, le Syndicat mixte du Parc du Pilat suggère d'être associé en préalable à la création de desserte forestière pour accompagner l'ONF dans une bonne intégration paysagère de ce type d'équipement.

Page 17 du SRA, s'agissant des décisions relatives au choix des essences, et plus précisément dans le cadre de l'adaptation des stations forestières au changement climatique ou des plantations expérimentales, le Syndicat mixte du Parc du Pilat propose de préciser que, il sera nécessaire de bien peser les risques de chaque option (plantation versus régénération naturelle) et de rappeler notamment que :

- les individus locaux ont un meilleur potentiel d'adaptation (diversité génétique)
- les semis (naturels ou non) offrent une meilleure implantation racinaire que les plants
- les plantations nécessitent un investissement important (+ éventuel sacrifice d'exploitabilité), qui peut être perdu en cas d'échec (sécheresses, abrutissement, pathogène...)

• ...

Autrement dit, si le Parc soutient les expérimentations visant à améliorer la résilience des peuplements vis-à-vis des évolutions climatiques, il lui semble nécessaire que l'ONF privilégie les essences locales et la régénération naturelle à un rajeunissement des forêts.

Page 19 du SRA, s'agissant du tableau d'analyse des avantages et inconvénients des grands traitements sylvicoles, et plus précisément de la ligne concernant la protection contre les risques naturels, le Syndicat mixte du Parc du Pilat propose à l'ONF de tenir compte des travaux de l'IRSTEA Grenoble (Frédéric Berger) qui montrent, sauf erreur, qu'un taillis est plus favorable dans le cas de chutes de blocs que d'autres formes de traitement.

Page 23 du SRA, s'agissant des principes d'adaptation au changement climatique proposés, le Syndicat mixte du Parc suggère de rechercher un modèle sylvicole qui permette de récolter des bois de qualité, sans exclure la production de gros et de très gros bois, avec une diversité des essences autochtones, et de fournir un revenu durable aux propriétaires. Il s'agit donc de maintenir aussi une économie du gros et très gros bois, favorable à la maturité des boisements et de la biodiversité forestière, en conservant des outils de transformation adaptés et en promouvant les filières et produits « gros bois ».

Page 25 du SRA, s'agissant des décisions relatives au choix du mode de renouvellement des forêts, et plus précisément concernant la régénération artificielle et le boisement, le Syndicat mixte du Parc du Pilat propose de rajouter la nécessité d'encourager les propriétaires de forêts à passer d'une plantation à une futaie en régénération naturelle. Cette conversion doit être anticipée bien avant d'en arriver à la phase de la coupe définitive. Il faudrait proposer d'amorcer des éclaircies suffisamment tôt avant la limite d'exploitabilité du peuplement.

Page 31 du SRA, s'agissant du cas du Robinier, il semble au Syndicat mixte du Parc du Pilat que lorsqu'un peuplement de robiniers se développe sur un sol léger avec eau circulante (situation également propice au peuplier ou au frêne), le peuplement semble en place et sain mais présente un pourrissement du bois de cœur à partir d'un diamètre de 25-30cm.

Sur les conditions à réunir pour planter du Robinier, le Syndicat mixte du Parc du Pilat suggère de rajouter une condition d'éloignement de la plantation vis-à-vis de la ripisylve. En effet, les conditions listées dans le SRA ne couvrent pas explicitement le cas des ripisylves : elles ne sont pas nécessairement protégées par un zonage environnemental et peuvent présenter un couvert considéré comme forestier mais suffisamment clair pour permettre la colonisation par les Robiniers depuis une parcelle attenante.

Page 36 du SRA, s'agissant des décisions relatives à la conservation de la biodiversité, il est prévu d'atteindre progressivement 3% de la surface des forêts en îlot de vieux bois, que ce soit sous la forme d'îlots de vieillissement, d'îlots de sénescence, ou de surfaces hors sylvicultures en évolution naturelle.

En matière d'arbre habitat, il est prévu de conserver au moins 1 arbre mort/ha ainsi que 2 arbres à cavités/ha.

Le Syndicat mixte du Parc du Pilat suggère de mentionner plus explicitement l'intérêt du maintien de bois mort au sol.

Page 41 du SRA, s'agissant des décisions relatives aux objectifs sylvo-cynégétiques, le Syndicat mixte du Parc du Pilat suggère de préciser que l'absence d'acquisition d'une régénération naturelle satisfaisante 5 ans après l'ouverture du peuplement peut, certes, être imputable à la pression de la faune sauvage mais peut aussi être le fait des conditions météorologiques ou d'attaque de pathogènes.

S'agissant des orientations proposées concernant les objectifs sylvo-cynégétiques, le Syndicat mixte du Parc du Pilat souhaite indiquer à l'ONF que l'idée de mettre en place des dispositifs d'enclos/exclos démonstratifs de la pression des ongulés sur la régénération nécessite une certaine prudence. En effet, ce qui sera visible à l'intérieur de l'enclos montrera ce que serait une forêt en l'absence totale d'ongulés, ce qui n'est ni possible, ni souhaitable. Ces enclos-exclos pourraient donc avoir tendance à crispier les différents acteurs autour d'une "utopie" inatteignable, au détriment de la nécessité de dialogue entre acteurs de la forêt.

Axel MARTICHE ajoute que le Parc n'a pas été associé en amont sur la réflexion. L'avis du Parc est demandé

une fois que le document est terminé.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Directive Régional d'Aménagement et de Schéma Régional d'Aménagement, sous réserve que les remarques ci-dessus énoncées puissent être prises en compte.

14 - SIGNATURE D'UNE CHARTE DE COOPÉRATION CULTURELLE AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

Le Conseil de développement de Saint-Etienne Métropole a étudié la possibilité de mettre en œuvre une Charte de coopération en vue de développer les coopérations et le sentiment d'appartenance à une même métropole dans le domaine de la culture. Le travail réalisé par le Conseil de développement faisait suite à l'avis de la Conférence Métropolitaine des Conseils de développement intitulé « Pour une culture partagée dans le Pôle Métropolitain ».

Un échange sur les besoins des acteurs a été réalisé dans un premier temps auprès des élus et techniciens des communes organisées avec une direction culturelle, puis dans un second temps auprès du Parc du Pilat.

Ainsi, une rencontre a eu lieu entre techniciens, puis entre M. Karulak, Vice-Président en charge du Tourisme, de la Culture, du Patrimoine et du Design à Saint-Etienne Métropole, et M. Dürr notre vice-président en charge des actions culturelles.

Coopération technique, soutien financier pour la déclinaison d'actions culturelles métropolitaines dans le Pilat, la charte de coopération culturelle jointe permet de formaliser la mise en œuvre de ce partenariat.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet de coopération culturelle et autorise Madame la Présidente à signer la charte entre Saint-Etienne Métropole et le Parc du Pilat.

15 – QUESTIONS DIVERSES

- Saison 2019 « Autour du crépuscule »

A partir du 15 juin prochain et jusqu'au 5 octobre, le Parc organise la deuxième saison culturelle « Autour du crépuscule ». En partenariat avec les Bravos de la nuit, Jazz au Sommet, Livre en Fête, Quelques p'arts et la Mostra de Givors pour la partie culturelle mais aussi l'Office du tourisme du Pilat et des agriculteurs locaux, 5 dates se succéderont.

Il est demandé aux élus du Bureau qui est volontaire pour venir représenter le Parc sur ces différentes dates.

15 JUIN : SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE – LA RIVOIRE

17h30 : découverte du centre agroécologique de La Rivoire et dégustation de produits de la ferme

19h30 : restauration (sur réservation auprès de la Rivoire) ou repas tiré du sac

21h00 : spectacle de théâtre « Frida Kahlo, Esquisse de ma vie » joué par la Cie Novecento

Direction artistique : Les Bravos de la Nuit

Stationnement : Centre agroécologique de la Rivoire à St Julien-Molin-Molette

Charles ZILLIOX sera présent.

6 JUILLET : GIVORS – PARC NORMANDIE NIEMEN

A partir de 15h : Conférence à la Maison du Fleuve Rhône et exposition à la Mostra

17h30-19h30 : randonnée au départ de la Mostra

19h30-20h30 : dégustation au Parc Normandie Niemen

19h-21h : Distillation par les habitants de Givors de l'eau de rose au Parc Normandie Niemen

20h30 : Abraso (performance de tango) suivi d'un bal-spectacle avec le groupe Vidala

Direction artistique : Ville de Givors et La Mostra
Stationnement : Parc Normandie Niemen à Givors

Daniel DURR, sous réserve de sa confirmation, sera présent.

31 AOUT : SAINT-ETIENNE-ROCHETAILLÉE - LE GOUFFRE D'ENFER

15h30 : randonnée depuis le parking de Rochetaillée en direction de la madone puis le Gouffre d'enfer. Dégustation de produits du GAEC de la Pierre Barret et repas tiré du sac en pleine nature.

Concert de musique jazz d'Ana Carla Maza (voix-violoncelle)

21h00 : Retour au parking

Direction artistique : Jazz au Sommet

Stationnement : Terrain de foot de Rochetaillée, route des écheneaux – RD36

7 SEPTEMBRE : VERANNE – LE CRÊT DE PEILLOUTE

15h30 : découverte du Crêt de Peillouté avec une course d'orientation littéraire

18h00 : spectacle de danse, littérature et musique « Entre les (H)êtres, recours à la forêt » de la Compagnie La Trisande

19h30 : dégustation de produits locaux avec la ferme des Eminées (fruits et légumes)

Direction artistique : Livre-ensemble de Roisey

Stationnement : Parking de l'auberge de Vert-Anes lieu-dit Saint-Sabin à Véranne

Michèle PEREZ représentera le Parc sur ces deux dates.

5 OCTOBRE : ST PAUL EN JAREZ – LA REVOLANCHE

16h30 : visite et découverte du nouveau bâtiment de la ferme

17h15 : randonnée accompagnée en direction de la croix de Bayolle

19h30 : spectacle de danse « Rejoindre le papillon » de Solsikke cie

20h15 : dégustation et échange avec les producteurs de la ferme

Direction artistique : Quelques p'Arts...

Stationnement : Parking de la ferme Peillon, bâtiment du bas, la Revolanche

Nicole FOREST représentera le Parc.

La prochaine réunion de Bureau aura lieu le 12 juin à 18h00 et le Comité Syndical, le 26 juin à 18h30.

Lors de la prochaine réunion de Bureau, il sera notamment question de l'avis du Parc sur le schéma départemental cynégétique pour lequel le Parc n'a pas été sollicité en amont.